



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2023-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction**

70-2023-01-12-00001 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et de sa formation spécialisée. (3 pages) Page 3

70-2023-01-11-00007 - Décision du DREETS portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône et gestion des interims (2 pages) Page 7

## **Direction de l'administration pénitentiaire / Maison d'Arrêt de Vesoul**

70-2023-01-12-00002 - Arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Vesoul (2 pages) Page 10

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

70-2023-01-10-00002 - Arrêté portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages) Page 13

## **Direction régionale des douanes et droits indirects de Besançon / Service régional tabac**

70-2023-01-11-00005 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Gevigney-et-Mercey (70500) (1 page) Page 16

## **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse /**

70-2022-12-16-00008 - SAH TARIFICATION 2022 AHSSEA (4 pages) Page 18

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2023-01-11-00006 - Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2023 (5 pages) Page 23

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**

70-2023-01-11-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément départemental de la « Protection Civile de Haute-Saône » pour assurer les formations aux premiers secours (4 pages) Page 29

# DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-01-12-00001

Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et de sa formation spécialisée.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRETE DDETSPP n°**  
**portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et de sa  
formation spécialisée**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Sur proposition du directeur département de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône,

Arrête:

**Article 1er**

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

M. Yves LAMBERT, directeur départemental, président;

Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines à la DDETSPP, Mme Nadège CALENDINI, directrice adjointe ou M Sébastien GROSJEAN, directeur adjoint.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex  
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddeetspp@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/3

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Christophe AUBERGEON, UNSA	Mme Julie CLEMENT, UNSA
Mme Jeanne DURAND, UNSA	Mme Valérie DROUOT, UNSA
Mme Catherine LALLEMAND, UNSA	Mme Anne-MARIE REMOND, UNSA
Mme Marie-Claude TROUTIER, FO	Mme Sophie RONDEAU, FO

**Article 3**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Christophe AUBERGEON, UNSA	Mme Julie CLEMENT, UNSA
Mme Jeanne DURAND, UNSA	Mme Valérie DROUOT, UNSA
Mme Catherine LALLEMAND, UNSA	Mme Anne-MARIE REMOND, UNSA
Mme Marie-Claude TROUTIER, FO	Mme Sophie RONDEAU, FO

**Article 4**

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex  
tél : 03 84 96 17 18. - mël : ddetspp@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**Article 5**

L'arrêté n°70-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône est abrogé.

L'arrêté n°70-2022-10-24-00005 du 24 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône est abrogé.

**Article 6**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 12 janvier 2023.

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations



Yves LAMBERT

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-01-11-00007

Décision du DREETS portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône et gestion des interims



**Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône et gestion des intérim**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail, complété par arrêté du 18 mars 2022,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du DREETS en date du 14 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône :

Monsieur KAUFFMANN Damien

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône les agents suivants :

1ère section : section vacante

L'intérim de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par Madame Valérie DROUOT, inspecteur du travail ;

2ème section : section vacante

L'intérim de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Valérie DROUOT, inspecteur du travail ;

3ème section : section vacante

L'intérim de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Marie-Claude TROUTIER, inspecteur du travail ;

4ème section : Madame Marie-Claude TROUTIER, inspecteur du travail ;

5ème section : section vacante

L'intérim de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Marie-Claude TROUTIER, inspecteur du travail ;

6ème section : Madame Valérie DROUOT, inspecteur du travail.

.../...



**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci – après :

**1<sup>ère</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;

**2<sup>ème</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ;

**3<sup>ème</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;

**4<sup>ème</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;

**5<sup>ème</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ;

**6<sup>ème</sup> section :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations de Haute-Saône sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 11 janvier 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction de l'administration pénitentiaire

70-2023-01-12-00002

Arrêté portant nomination des membres au  
comité social d'administration spécial de la  
maison d'arrêt de Vesoul

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'arrêt de Vesoul**

**A Vesoul**

**Le 12/01/2023**

**Arrêté  
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison  
d'arrêt de Vesoul**

**La cheffe d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Vesoul les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP      UNSa Justice	Catherine BARTHEL	Yves BILLON
FO Justice	Franck SCHNITZLER	Yannick VIENOT

**Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

**Article 3**

La cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait le 12/01/2023

La cheffe d'établissement,

Gwladys SEBASTIEN



Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

70-2023-01-10-00002

Arrêté portant agrément départemental d'une  
association de jeunesse et d'éducation populaire

**Arrêté n° 70-2023-01-10-00002**  
**portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 ;
- Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de région académique Bourgogne-Franche –Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-042 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône ;
- Considérant** le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Association **EN VIES D'ICI**

Numéro d'agrément : **70/2023/01/JEP**

Adresse du siège social : 20, rue du moulin 70270 MELISEY

Numéro RNA : W701003238

**Article 2**

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Saône

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 Besançon. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vesoul, le **10 JAN. 2023**

Pour la rectrice de région académique,  
et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

  
Philippe DESTABLE

Direction régionale des douanes et droits  
indirects de Besançon

70-2023-01-11-00005

Décision portant fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
Gevigney-et-Mercey (70500)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

**8 rue de la Préfecture  
25000 BESANÇON**

## **DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

<b>N° du débit</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de fermeture définitive</b>
7000218L	10 rue de Jussey	70500	GEVIGNEY-ET-MERCEY	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale des buralistes de la Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 11 janvier 2023

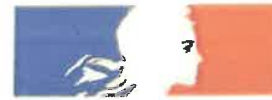
**P/ le directeur régional,  
la cheffe du Pôle action économique,**

**Yasmina POMATHIOS**

Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse

70-2022-12-16-00008

SAH TARIFICATION 2022 AHSSEA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la HAUTE-SAONE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

MINISTERE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Place du 11ème Chasseurs  
B.P. 347

70006 VESOUL  
☎ 03.84.95.70.72

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA**

**JEUNESSE DE FRANCHE COMTE  
29 AVENUE CARNOT**

25000 BESANCON CEDEX  
☎ 03.63.01.74.77

**ARRETE DRPJJ/DSSP/2022**

**portant fixation de la dotation globale de financement**

**ainsi que du prix de journée applicables en 2022 au service d'AEMO et AEMO renforcé  
23, boulevard des Alliés – 70000 VESOUL et au Centre éducatif « Marcel Rozard »**

**BP 20119 - 70000 FROTTEY-LES-VESOUL**

**Le Président du Conseil Départemental,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet de la Haute Saône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, annexe à l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000, modifié par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 45,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le code de la justice pénale des mineurs,
- VU l'ordonnance du 23 décembre 1958 instituant la protection de l'enfance et de l'adolescence,
- VU les articles 375 à 382 du Code Civil relatifs aux mesures d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger,
- VU l'arrêté n° 19-440 du 16/10/2019 portant extension du « Service d'Action Educative en Milieu Ouvert » géré par l'AHSSSEA,
- VU l'arrêté DDCSPP n°2011-186 du 4 novembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation justice du Centre éducatif Marcel Rozard de Frotey-les-Vesoul,
- VU l'arrêté DSSP/R/2017 n° 17.053 du 6 février 2017 portant habilitation du Centre Educatif "Marcel-Rozard" à FROTEY-LES-VESOUL,
- VU l'arrêté n° 19.439 du 16 octobre 2019 portant réorganisation du Centre Educatif "Marcel-Rozard" géré par l'AHSSSEA,
- VU l'arrêté DSSP/R/2019 n° 19.463 du 25 octobre 2019 portant habilitation du service Espace famille du Centre Educatif "Marcel-Rozard" à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018 – 2021 signé entre le Département, la PJJ et l'AHSSSEA,
- VU le courrier du 09/02/2021 renouvelant le CPOM en cours pour une année supplémentaire,
- VU les négociations réalisées courant 2022 en vue du renouvellement du CPOM,
- VU les éléments financiers transmis par l'Association pour la période,
- SUR** proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Franche-Comté et de la Directrice de la Solidarité et de la Santé Publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement versée par le Département de la Haute-Saône retenue au titre de l'exercice 2022 est fixée à 5 707 344 € décomposée comme suit :

- 2 536 628 € pour le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
- 3 089 745 € pour le Centre éducatif « Marcel Rozard »
- 80 971 € pour l'Espace Famille.

**ARTICLE 2 :** Cette dotation annuelle sera versée par douzième à l'établissement, soit une dotation mensuelle de 475 612 €.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée moyens applicables pour l'exercice 2022 sont :

- Internat : 218,12 €
- PEAD / Service de suite : 21,10 €
- AEMO : 7,77 €
- AEMO renforcé / ISD : 15,40 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la tarification 2023.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de la tarification 2023, la dotation mensuelle sera versée sur la base du douzième de la dotation globalisée 2022 soit 475 612 €.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Général des Services Départementaux de la Haute-Saône, la Directrice de la Solidarité et de la Santé Publique, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président de l'Association gestionnaire et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute Saône et affiché à la mairie de Frotey les Vesoul.

Fait à VESOUL, le 16/12/2022

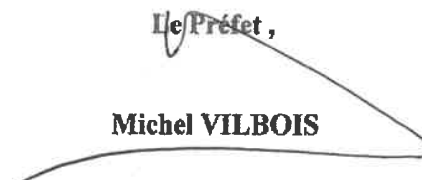
Le Président du Conseil Départemental,

Yves KRATZINGER



Le Préfet,

Michel VILBOIS





Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-11-00006

Arrêté fixant le calendrier des appels à la  
générosité publique pour l'année 2023



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2023-01-11-00006  
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2023**

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1, modifiés, du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991, modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992, modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

1 rue de la Préfecture  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)



**Article 2 :** L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique, joint en annexe, établi par le ministre de l'Intérieur. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte -visée par la préfecture- comportant pour le moins le nom ou le logo de l'organisme collecteur et la date de l'opération. Cette date n'est valable que pour la durée de la quête autorisée.

**Article 4 :** Afin de faciliter la tâche desdits organismes, dont la liste des quêteurs est susceptible d'évolution jusqu'au jour de l'opération, l'inscription sur la carte d'habilitation des noms des personnes qui solliciteront le public relève de leur responsabilité et pourra intervenir après la validation préfectorale de la carte susvisée.

**Article 5 :** A l'issue de ces opérations, les organisateurs des manifestations et quêtes autorisées devront communiquer dans les meilleurs délais aux administrations de tutelle dont ils dépendent, les montants des fonds recueillis. Les mêmes données devront également être communiquées sans délais aux services préfectoraux (bureau des élections et de la réglementation).

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :  
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;  
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 JAN. 2023

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 2 janvier au dimanche 5 février <b>Avec quête le 4 février</b>	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La Jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux « Bâtir un monde sans Lèpre »	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête les 18 et 19 mars</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 13 mars au dimanche 2 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2022 et Animations régionales	SIDACTION
Samedi 6 mai au dimanche 14 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte au profit des projets de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Fondation pour la Recherche sur Alzheimer
Lundi 15 mai au dimanche 21 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge  (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 3 juin au dimanche 4 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale de la famille  (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales  UNAF
Lundi 29 mai au dimanche 11 juin <b>Avec quête les 10 et 11 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Samedi 3 juin au samedi 10 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 3 juin au dimanche 11 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Jeudi 1er juin au vendredi 30 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 10 juin au dimanche 18 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la faim.	Terre solidaire
Jeudi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 16 septembre au dimanche 24 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 30 septembre au dimanche 1 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des aveugles et malvoyants	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 9 octobre au dimanche 15 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 18 et dimanche 19 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 12 novembre au dimanche 19 novembre <b>Avec quête les 13 et 20 novembre</b>	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du Timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations régionales	SIDACTION

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2023	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 9 décembre au dimanche 17 décembre	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-11-00004

Arrêté préfectoral portant agrément  
départemental de la « Protection Civile de  
Haute-Saône » pour assurer les formations aux  
premiers secours



**Arrêté n°70-2023-**

portant agrément départemental de la « Protection Civile de Haute-Saône » pour assurer les formations aux premiers secours

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par le ministère de l'Intérieur à l'Association « Fédération Nationale de Protection Civile » ;
- Vu** le certificat original d'affiliation n°001/APC 70/2022 en date du 06 janvier 2023 portant mandat de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) à la « Protection Civile de Haute-Saône » pour les formations aux premiers secours PSC1, PSE1, PSE2, PIC F, PAE F PSC, PAE FPS ;
- Vu** la demande d'agrément pour les formations aux premiers secours, sollicitée par la « Protection Civile de Haute-Saône » affilié à la FNPC, reçue en préfecture le 9 décembre 2022 ;

**Considérant** que le dossier est complet et que la « Protection Civile de Haute-Saône » remplit les conditions nécessaires à l'obtention de cet agrément ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet

## ARRÊTE

### Article 1 :

La « Protection Civile de Haute-Saône » est agréée pour les formations aux premiers secours dans le département **pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.**

### Article 2 :

Cet agrément porte sur les formations initiales et continues suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (P.I.C F) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur en Prévention et Secours Civiques (P.A.E F P.S.C)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E F.P.S)

### Article 3 :

La « Protection Civile de Haute-Saône » s'engage à :

- a) Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- d) Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- e) Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 4 :**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) Suspendre les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- d) Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 5 – Voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 6 – Application de l'arrêté**

La directrice des services du cabinet du Préfet et le représentant légal de la « Protection Civile de Haute-Saône » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant légal de la « Protection Civile de Haute-Saône ».

Fait à Vesoul, le 11 JAN. 2023

Le Préfet,



Michel VILBOIS



